Envoyé en préfecture le 05/05/2026
Reçu en préfecture le 07/05/2026
Publié le
ID : 035-213502321-20260422-DCM0322042026-DE

EXTRAIT DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE PRINCÉ SÉANCE DU 22 AVRIL 2026

Le vingt-deux avril deux mille vingt-six à 20h00, le conseil municipal de la Commune de Princé s'est réuni à la mairie, après convocation légale sous la présidence de Monsieur DENOUAULT Jean-Claude, Maire.

Etaient présents :
Monsieur DENOUAULT Jean-Claude, Maire – Madame JEUSSELIN Guylène, première adjointe – Monsieur GUILLOIS Rémy, deuxième adjoint – Madame MARTINEZ AUBERT Mélanie, troisième adjointe – Madame TURCAS Colette – Monsieur SIMON Philippe - Monsieur BERTHIER Patrice – Monsieur FAUCHEUX Frédéric – Madame THOUIN Séverine – Madame HUET Laura, membres du conseil municipal.

Etait absent : Monsieur BOURGES Emmanuel ayant donné pouvoir à Madame MARTINEZ AUBERT Mélanie.

Approbation du compte rendu de la réunion du conseil municipal du 8 avril 2026 par 10 voix pour.

Date de la convocation : 8 avril 2026
Secrétaire de séance : Madame THOUIN Séverine

ORDRE DU JOUR :
1° - Approbation du compte de gestion 2025 – Budget communal
2° - Approbation du compte administratif 2025 – Budget communal
3° - Approbation du compte de gestion 2025 – Lotissement le chant des oiseaux
4° - Approbation du compte administratif 2025 – Lotissement le chant des oiseaux
5° - Affectation des résultats du compte administratif 2025 – Budget communal
6° - Vote des taux des taxes locales 2026
7° - Vote du budget primitif 2026 – Budget communal
8° - Vote du budget primitif 2026 – Lotissement le chant des oiseaux
9° - Questions diverses

Envoyé en préfecture le 05/05/2026
Reçu en préfecture le 07/05/2026
Publié le
ID : 035-213502321-20260422-DCM0322042026-DE

3° - Approbation du compte de gestion 2025 du lotissement «Le Chant des oiseaux » de la Commune de PRINCÉ dressé par Madame Ghislaine LE HARS, comptable

Le conseil municipal de la Commune de Princé,

Après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le comptable accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer ;

Après s'être assuré que le comptable a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2025 celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

- statuant sur l'ensemble des opérations du 1er janvier 2025 au 31 décembre 2025, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;

- statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

Déclare que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2025 par le comptable, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part par 11 voix pour,

Pour extrait conforme certifié exécutoire,

A Princé, le 23 avril 2026

Le Maire,

Jean-Claude DENOUAULT

MAIRIE DE PRINCÉ (Ille-et-Vilaine)

La secrétaire de séance,

Séverine THOUIN